

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_072

Objet : M26.008 - Travaux d'installation de climatisation dans les salles de l'Hôtel communautaire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant la conclusion des avenants ;

Considérant la publication n°CA-Coeur-de-Flandre_59_20260416W2_01 sur la plateforme dématérialisée : www.marches-sécurises.fr ;

Considérant la transmission du dossier de consultation des entreprises à la société CLIMETHIK (59940 Le Doulieu) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2026 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M26.008 – Travaux d'installation de climatisation dans les salles de l'Hôtel communautaire de Cœur de Flandre agglo, ainsi que tous les documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- SARL CLIMETHIK (59940 LE DOULIEU) pour un montant global et forfaitaire de 49 988,24 € HT soit 59 985,89 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : Le délai d'exécution du marché est de 2 mois maximum (1 mois de préparation et 1 mois de travaux) à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 MAI 2026

Par délégation,

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics



Jérôme DARQUES

